

COMMENT OBTENIR LE DUPLICATA DE VOTRE PERMIS DE CHASSER ?

Depuis le 1^{er} septembre 2009, les Préfectures et Sous-Préfectures ne délivrent plus ni les titres permanents du permis de chasser (permis vert), ni les duplicata, ni les autorisations de chasser accompagné.

Désormais, le Directeur Général de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) aura compétence exclusive pour délivrer les titres permanents.

Le titre permanent du permis de chasser est valable à vie, il est désormais établi sur un document sécurisé comportant un numéro unique.

Il existe aujourd'hui deux versions **valables** de permis de chasser :

- ❖ Le document sécurisé (format carte bancaire) délivré par l'ONCFS
- ❖ Le permis « **vert** » précédemment délivré par la Préfecture (toujours **en vigueur**)

Seuls, les anciens permis dits « blancs » ne peuvent plus être validés, ils doivent être remplacés, opération désormais payante (soit 30 euros, voir ci-après).

Dans tous les cas de figure, vous devez :

- ❖ **Contactez la Fédération des Chasseurs des Bouches du Rhône** afin de vous procurer le formulaire de demande ou le télécharger sur internet

1. Pour obtenir la conversion d'un permis « blanc » (qu'il soit perdu ou en votre possession)

Compléter le formulaire **CERFA n°13943*01** intitulé « **demande de délivrance du permis de chasser** » et joindre votre ancien permis blanc (conserver une photocopie)

ATTENTION : A défaut, joindre une attestation établie par le Maire de la commune où vous a été délivré le permis de chasser avant le 1^{er} juillet 1976.

2. Pour obtenir un duplicata de votre permis « vert » si vous l'avez perdu, ou s'il est endommagé

- ❖ Compléter le formulaire CERFA n°13944*02 intitulé « **déclaration de perte et demande de duplicata d'un permis de chasser perdu, détruit ou détérioré** »
- ❖ Demander l'attestation de délivrance initiale de votre permis de chasser :
 - **Auprès de la préfecture ou sous-préfecture** qui vous a délivré le permis initial, (donc pas nécessairement celle de votre domicile actuel).
 - **Pour les permis délivrés initialement dans les Bouches du Rhône :**
Cette demande d'attestation devra obligatoirement être déposée auprès de votre mairie qui se chargera de la faire parvenir au service préfectoral concerné.

Préfecture de Marseille : 2 Bd Paul Peytral – 13006 MARSEILLE ☎ 04.84.35.40.00
Sous-Préfecture d'Aix en Pce : 24 Rue Mignet – 13100 AIX EN PROVENCE ☎ 04.42.96.89.00
Sous-Préfecture d'Arles : Rue de la Bastille – BP 20198 – 13200 ARLES ☎ 04.90.18.36.00
Sous-Préfecture d'Istres : Avenue Bolles – 13800 ISTRES ☎ 04.42.86.57.00

Une fois cette attestation obtenue, vous renverrez les deux imprimés à l'ONCFS (adresse figurant sur la demande) renseignés et complétés des pièces qui y sont listées. Veillez à ce que le chèque de 30 euros soit libellé à l'ordre de l'agent comptable de l'ONCFS.

3. Pour obtenir un duplicata d'un nouveau permis de chasser délivré par l'ONCFS (format carte bancaire)

- ❖ Compléter le formulaire CERFA n°13944*02 intitulé « **déclaration de perte et demande de duplicata d'un permis de chasser perdu, détruit ou détérioré** » **sans joindre l'attestation délivrée par la Préfecture**

Conséquence de la demande de duplicata :

Elle annule tout permis de chasser délivré antérieurement.